


<b>Département de la Meuse</b>	<p style="text-align: center;"><b>République française</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE VAL D'ORNAIN</b></p>
<p><b>Nombre de membres en exercice : 13</b></p> <p><b>Présents : 12</b></p> <p><b>Votants : 12</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Séance du mardi 27 mai 2025</b></p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.</p> <p><b>Sont présents :</b> Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET</p> <p><b>Représentés :</b></p> <p><b>Excusés :</b> Thibaud LAMOTTE</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Luc BOCCALINI</p>

### Compte rendu du 22/04/2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Requalification traverse de Mussey - Tranche 1 - Cœur de Vilalge

Le maire rappelle que le dossier fait l'objet d'une convention avec le GIP signée à la suite de la délibération du 22.03.2025, pour une subvention au taux de 39,07 % d'un montant total de travaux pour Mussey et Bussy de 982 520 € HT

Il rappelle également que le réseau basse tension a plus de 20 ans, est donc éligible à la FUCLEM, de même que le réseau fibre qui a plus de 3 ans.

La FUCLEM confirme la possibilité d'un financement de l'enfouissement à hauteur de 60 % d'un montant de travaux subventionnable de 75 000 € HT par phase/an.

Dès lors Atelier-Paysage propose 2 phases pour la réalisation de l'enfouissement :

- o **PHASE 1 :** Trim 3/2026 = rue du Moulin + carrefour Trémont
- o **PHASE 2 :** Trim 4/2026 et Trim 1/2027 = quartier mairie/rue du Moulin jusqu'à la Maison d'assistantes maternelles

- o **Confirme** que l'estimation financière de 2024 reste valable pour 2025

**Après avoir entendu le Maire en ses explications le conseil municipal décide de confirmer la continuité des travaux avec enfouissement sous réserve de l'obtention des financements de la FUCLEM et selon le phasage proposé par Atelier-Paysage.**

<b>Opération de réhabilitation d'un café restaurant - MO - avenant n° 1</b>
---

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un café restaurant, l'architecte présente l'avenant n°1 :

Montant du marché Initial HT	Avenant 1 HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
14.535,00 €	15.442,50€	29.977,50 €	33.573,00 €
Incidence financière de l'avenant 1			+92,48 %

Le présent avenant a pour objet de rectifier le montant initial du marché, soit 14535 €HT, pour le porter à 2997750 €HT à la suite de la commande de travaux supplémentaires non prévus au programme initial dans le cadre du dispositif CLIMAXION. Ces travaux sont estimés au stade APD du 17 janvier 2025 et l'avenant intervient dans le cadre de l'ajustement du forfait définitif de rémunération sur la base de l'estimation définitive au stade de l'APD.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter cet avenant,**
- **d'autoriser le maire à lancer la procédure de passation du marché public pour la réhabilitation d'un café en restaurant et de recourir à la procédure d'appel d'offres,**
- **d'opter pour le commerce à l'option TVA permettant de récupérer la TVA sur les travaux en contrepartie d'une sujétion des loyers du commerce à la TVA**

<b>Cession maison sise au 10 rue de l'Eglise St André</b>
---

Deux ornevallois ont manifesté leur intérêt pour acquérir la maison à la suite de leur visite :

- Mme HERVILIN et M. LACROIX, domiciliés 17 rue du Chauffour,
- M et Mme FARINET, domiciliés 3 place de l'église St André

Après avoir entendu le Maire en ses explications, Le Conseil Municipal décide d'une nouvelle consultation des candidats par plis cachetés pour les départager, conformément à la position de la Cour de Cassation sur des situations similaires.

## **Extension réseau basse tension à Varney rue du clos de la Varenne**

Compte tenu de l'implantation d'une nouvelle maison d'habitation clos de la Varenne, la commune doit prolonger le réseau d'électricité, une demande de devis est en cours auprès d'ENEDIS (coût des travaux estimatifs 3 600 € HT subventionnés à 60% par la FUCLEM, le propriétaire de la future maison s'engage à rembourser à la commune les 40% restant.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **demander un devis d'extension du réseau basse tension rue du clos de la Varenne,**
- **solliciter l'aide financière à la FUCLEM,**
- **solliciter le remboursement du reste à charge, soit 40 %, à M. LECLERC Geoffrey,**
- **autoriser le maire à signer tout document pour conclure cette affaire.**

## **Personnel**

En raison des congés annuels de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et compte tenu de la décision de l'agent du SIS de réduire son volume horaire de travail et qui de ce fait ne pourra assurer le ménage des locaux pendant le centre de loisirs en juillet, le maire devra recruter un agent vacataire pour ce besoin ponctuel, rémunéré à l'heure (estimation 108 heures sur la période)

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **fixer la rémunération sur la base du SMIC en vigueur,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document pour conclure ce dossier.**

## **Accord transactionnel**

Le maire rappelle que le litige opposant la commune/SIS avec ENERCOOP pour des consommations électriques au groupe scolaire est toujours en cours. Pour rappel le fournisseur d'énergie réclame le paiement d'une facture d'électricité de 26 893 € pour consommation du 15/07/2021 au 24/02/2023 alors que le SIS a réglé des factures à EDF, qui a depuis remboursé.

À la suite des irrégularités constatées dans ce dossier dont :

- l'absence d'un contrat entre le SIS et ENERCOOP,
- l'absence du point de livraison dans le contrat qui a été conclu pour deux années entre la Commune et ENERCOOP,

les élus du SIS ont proposé à ENERCOOP de régler 9 144 € correspondant à la partie hors taxes du remboursement d'EDF.

ENERCOOP valide cette proposition en établissant un accord transactionnel.

**Compte tenu du transfert des contrats à la Commune, le Conseil Municipal de valider les engagements pris par le SIS pour ce qui pourrait concerner la Commune et donc :**

- **de déléguer au SIS toute latitude pour régler ce litige entre le SIS et ENERCOOP,**

- le Président du SIS/ Maire se chargeant de vérifier et corriger si besoin les termes de l'accord transactionnel,
- d'autoriser le maire à signer tout document pour régler ce dossier.

### Tarif de concessions de cimetières et cases au colombarium

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal décide de procéder à compter du 01/01/2026** à la révision du prix des concessions, aux cimetières et case de colombarium, inchangé depuis 2011 et de les porter à :

- concession trentenaire : 150 €
- case au colombarium pour 30 ans : 900 €

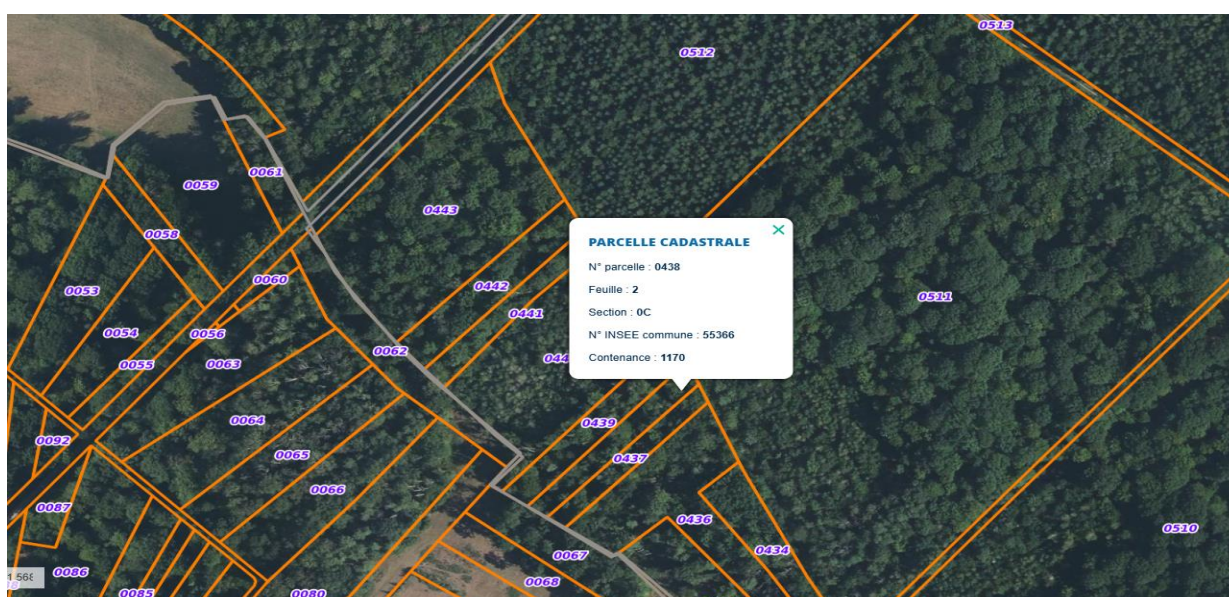
### Demande de subvention exceptionnelle Club du Val d'Or et vaisselle

Après avoir étudié la demande émanant du Président du Club du Val d'Or de revoir sa position sur une subvention exceptionnelle pour l'animation des 20 ans du Club le Conseil Municipal décide à une majorité de 8 voix **de consentir une subvention complémentaire de 200 €**, tout en soulignant que la contribution de la Commune à la vie des associations locales est déjà importante au regard de son budget et qu'une partie non négligeable de leurs adhérents ne sont pas résidents de Val d'Ornain.

### Vente de la parcelle C 438 11a 70ca

Cette parcelle a été acquise par la Commune au titre des biens sans maître. Elle est enclavée et intéresse le propriétaire riverain qui dispose d'un droit de priorité et se propose d'acquérir d'autres parcelles voisines auprès d'un particulier.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au groupement forestier du Bois Jacquot, au prix de 250 € .**



## **Procédure d'abandon manifeste**

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 15.12.2023 diverses parcelles du coteau entre Bussy la Côte et Varney, que ce soit par achat direct ou par la procédure des biens sans maître, afin de préserver l'aspect environnemental du site et la sécurité des personnes compte tenu des chutes d'arbres répétées dues au manque d'entretien.

Ces acquisitions s'avèrent complexes du fait de la multiplicité d'héritiers et de successions non traitées. Dans ces conditions le Maire propose d'engager sur ce secteur une procédure dite d'abandon manifeste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager cette procédure d'état d'abandon manifeste sur les parcelles suivantes :

- 90 AH n°161
- 529 AH n°6
- 529 AH n°20
- 529 AH n°21
- 529 AH n°27
- 529 AH n°14
- 

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal accepte la proposition de Christelle MAIGNAN de racheter les bouteilles de vin, fin de série, achetées pour le repas des anciens à 5,95 €/la bouteille

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Maire,  
**Signé**

Jean-Paul REGNIER

